

# NOTE IMPORTANTE

## *aux propriétaires de site internet*

---

Le 25 mai 2018, le Règlement Européen sur la protection des données a été mis en place : la **RGPD** ou **GDPR**. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître.

Mais d'autres formalités seront à mettre en place... **LA RÉFORME DE LA PROTECTION DES DONNÉES POURSUIT TROIS OBJECTIFS :**

- Renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures.
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants).
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

En clair, on ne peut plus faire ce que l'on veut des données de nos clients. Il va y avoir des formalités à remplir et surtout des mesures de protection des données. **Tout le monde est concerné !** Vous disposez d'un site internet, un fichier clients informatisé ou pas, un formulaire en ligne, un email, des données comptables.

**Nous allons vous accompagner pour cela grâce à des formations**

Rassurez-vous rien de compliqué... Nous avons encore du temps pour cela.

**Il n'y aura pas de sanctions dans l'immédiat.**

**Attention**, beaucoup de tentatives d'escroqueries existent. **Ne payez jamais rien pour faire votre mise aux normes RGPD.** La Chambre d'Agriculture vous accompagnera...

**Laurent Sartorio**, formateur en informatique

**Marie-Noelle Boustie**, responsable du service Formation de la Chambre d'Agriculture